

## **Modalités de l'évaluation indépendante de la réforme de l'OMS : deuxième étape**

### **Rapport du Directeur général**

#### **CONTEXTE**

1. Dans le cadre du processus de réforme de l'OMS, le Conseil exécutif, lors de sa session extraordinaire de novembre 2011, a demandé qu'il soit procédé à une évaluation indépendante des propositions de réforme de l'OMS, en tant que première des deux étapes du processus envisagé.<sup>1</sup> Les évaluateurs ont aussi été chargés de proposer un mandat pour la deuxième étape de l'évaluation. Dans sa décision WHA65(9) intitulée « Réforme de l'OMS », la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a décidé de prendre note du mandat proposé pour la deuxième étape de l'évaluation indépendante tel qu'il est présenté dans le rapport du Commissaire aux Comptes, et de prier le Directeur général de fournir un document sur les modalités particulières de cette évaluation en vue de son examen par le Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session.

2. Le présent rapport fournit des informations sur les modalités précises de cette évaluation en vue de leur examen par le Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session. La structure adoptée tient compte de l'approche et des besoins définis dans la politique d'évaluation approuvée par le Conseil en mai 2012.<sup>2</sup>

3. Pour la définition du mandat à adopter, il importe de noter que la deuxième étape de l'évaluation devra aussi prendre en compte les résultats des travaux pertinents effectués dans le cadre des initiatives existantes du Secrétariat ou à la suite d'autres décisions prises par le Conseil exécutif. Il faudra tenir compte par exemple de la politique d'évaluation de l'Organisation et des travaux menés par le Corps commun d'inspection des Nations Unies dans le cadre de ses rapports actualisés sur : a) la décentralisation des organisations du système des Nations Unies – Partie III : Organisation mondiale de la Santé ; et b) la gestion et l'administration à l'Organisation mondiale de la Santé.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Voir la décision EBSS2(3).

<sup>2</sup> Voir la décision EB131(1) et le document EB131/2012/REC/1, annexe 2.

<sup>3</sup> Voir le document EB132/5 Add.6.

## ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

### Instigateur

4. La deuxième étape de l'évaluation sera demandée par le Conseil exécutif et lui sera destinée.

### Objectif

5. La première étape de l'évaluation visait essentiellement à déterminer si les propositions formulées couvraient suffisamment l'ensemble des questions à traiter dans le cadre du processus de réforme de l'OMS. Elle a débouché sur des recommandations concernant une feuille de route pour la deuxième étape de l'évaluation, recommandations qui ont permis d'orienter les activités du Secrétariat concernant la cohérence entre les trois niveaux de l'Organisation et le fonctionnement de chaque niveau.

6. L'objectif de la deuxième étape de l'évaluation sera d'évaluer la stratégie et le degré de préparation de l'OMS pour la mise en œuvre du processus de réforme. En particulier, ce stade de l'évaluation visera à déterminer si les problèmes relatifs à la gestion du changement et les obstacles à la mise en œuvre ont été dûment examinés et pris en compte.

### Portée, critères et questions clés

7. Dans son rapport, le Commissaire aux Comptes a fait plusieurs suggestions concernant les sujets à inclure dans le mandat pour la deuxième étape de l'évaluation.<sup>1</sup> Dans le cadre du programme de réforme, ils peuvent être classés selon cinq grands thèmes sur lesquels l'évaluation pourrait être plus particulièrement axée : a) la stratégie ; b) les structures, les rôles, les instruments et les processus ; c) la gouvernance interne ; d) la responsabilité et la transparence ; et e) les obstacles au changement.

8. Eu égard à la portée de ces grands thèmes et au fait que des travaux complémentaires sont effectués dans le domaine de la gestion et de la gouvernance par des tierces parties telles que le Corps commun d'inspection, le Secrétariat suggère que l'évaluation soit axée plus spécialement sur le degré de préparation de l'Organisation, à savoir la mesure dans laquelle elle est prête à faire avancer la réforme. L'évaluation abordera sous l'angle de l'efficacité les principaux points soulevés dans le rapport d'évaluation de la première étape concernant l'aptitude de l'OMS à mettre en œuvre pleinement la réforme, en étudiant notamment :

- i) Les mesures prises comme suite aux recommandations découlant de la première étape.
- ii) Les modalités de mise en œuvre de la proposition de réforme et le point de savoir si la stratégie de gestion du changement est suffisante, s'agissant en particulier :
  - de la hiérarchisation des différents éléments de la proposition de réforme ;
  - de l'identification des agents responsables du changement ;
  - de la capacité des structures de responsabilisation à appuyer le processus de réforme ;

---

<sup>1</sup> Voir le document A65/5 Add.2.

- de l'évaluation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les propositions de réforme ;
- du calendrier défini pour la mise en œuvre des propositions de réforme ;
- des indicateurs de résultats définis pour mesurer la progression du processus de réforme ;
- de la stratégie pour faire face aux obstacles et autres variables et exploiter les facteurs favorables ;
- des changements dans les procédures et les structures internes pour mettre en œuvre le processus de réforme.

### **Groupe de gestion de l'évaluation**

9. Un groupe de gestion de l'évaluation sera constitué pour aider à sélectionner les consultants et participer à la direction et au contrôle de qualité de l'évaluation. Ce groupe sera chargé d'approuver le mandat et de formuler des observations sur le projet de rapport. Il sera tenu informé des progrès et devra pouvoir répondre aux questions de l'équipe d'évaluation à laquelle il fera des suggestions. Le groupe de gestion de l'évaluation sera composé des membres du Bureau du Conseil exécutif et sera aidé dans ses travaux par le Secrétariat.

### **Évaluateurs**

10. L'équipe d'évaluation devrait être formée de consultants externes indépendants ayant de bonnes connaissances des questions d'évaluation et des compétences variées en la matière, et ayant déjà évalué la réforme d'autres organisations. Il est proposé que ces consultants soient sélectionnés par le biais d'un appel à candidatures dans lequel des consultants de premier plan seront invités à soumettre leurs propositions concernant le déroulement de l'évaluation conformément au mandat approuvé. Ces propositions seront examinées par rapport à des critères approuvés par le groupe de gestion de l'évaluation qui seront basés à la fois sur la compétence technique et le coût. L'équipe d'évaluation bénéficiera de l'appui du Secrétariat pour s'acquitter de sa tâche.

### **Calendrier (janvier 2013 à janvier 2014)**

11. Le calendrier prévu est le suivant :

- Janvier 2013 : établissement du groupe de gestion de l'évaluation par le Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session.
- Février 2013 : finalisation du projet de mandat par le groupe de gestion de l'évaluation.
- Mars 2013 : publication de l'appel à candidatures.
- Mai 2013 : sélection des membres de l'équipe d'évaluation par le groupe de gestion de l'évaluation.
- Janvier 2014 : présentation du rapport final pour examen par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session.

## **Budget**

12. En fonction du mandat finalement retenu et de la composition de l'équipe d'évaluation, on estime que les honoraires des consultants pour l'évaluation seront probablement compris entre US \$120 000 et US \$300 000. Cette fourchette tient compte de la variation éventuelle des honoraires qui peuvent aller de US \$1000 à US \$2500 par jour, pour une équipe de deux membres, pendant une durée de 60 jours ouvrables environ. Il faudra également prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais généraux, les frais de voyages et autres dépenses directes, qui sont estimés à US \$50 000 environ.

## **Rapport**

13. Le rapport final d'évaluation sera diffusé auprès des États Membres, des partenaires et des autres parties intéressées et sera posté sur le site Web de l'Organisation à l'intention du grand public. Il sera examiné, avec les observations pertinentes du Secrétariat, par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session en janvier 2014.

## **MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

14. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport, à approuver les modalités de l'évaluation et à créer le groupe de gestion de l'évaluation.

= = =